

<b>Département</b> Maine et Loire
<b>Arrondissement</b> Angers
<b>Commune</b> Blaison-Saint-Sulpice
<b>Date de convocation</b> 05 juillet 2023
<b>Date d'affichage</b> 05 juillet 2023
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>
<b>Présents : 13</b>
<b>Votants : 19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 10 JUILLET 2023**

Le dix juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt trois,  
s'est réuni à la mairie de Blaison-Saint-Sulpice  
en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LEGENDRE, maire

**Étaient présents :** Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Pierre BROSELLIER, Jacky CARRET, Jean-Paul HAMON, Laure CAILLEAU, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Guillaume SALVIAC, Estelle LE GUENNEC, Corinne GASSELIN, Charles RENAULT, Adrien MEILLERAIS.

**Absents excusés :** Marc HEMERY a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON, Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jacky CARRET, Cécile AMILIEN donne pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Didier LIAIGRE a donné pouvoir à Laure CAILLEAU, Doriane CHAGOT-MANSUY a donné pouvoir à Charles RENAULT, Fanny SOARES a donné pouvoir à Marie-Madeleine CHEVILLARD.

Monsieur Jean-Paul HAMON a été nommé secrétaire de séance.

**Finances locales : Tarifs restauration scolaire 2023-2024**

**Délibération n°2023-07-4**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4

- Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024,

**Le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre, 1 abstention), décide :**

**1 – d'appliquer le principe de tarifs dégressifs à la restauration scolaire,**

**2 – d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base la grille des ressources de la population de la commune établie par la Caisse d'Allocations Familiales,**

**3 – d'établir en conséquence la grille des quotients familiaux et les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024, comme suit :**

Quotient familial	Tarif Repas 1 ou 2 enfants 2023-2024
Inférieur à 600 €	4.35 €
De 601 € à 1 099.99 €	4.45 €
De 1 100 € à 1 299.99 €	4.60 €
De 1 300 € à 1 699.99 €	4.65 €
1 700.00 € et plus	4.75 €

**4 – de reconduire la mesure du demi-tarif, à partir du troisième enfant d'un même foyer, déjeunant à la cantine scolaire.**

**5 – de fixer à 5.90 € le prix du repas adulte.**

**6 - Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la rentrée de septembre 2023. Un changement de situation familiale en cours d'année, pourra nécessiter la déclaration d'un nouveau quotient familial.**

**7 - Sans justificatifs de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4.75 €.**

Le Maire,  
Jean-Claude LEGENDRE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 11 juillet 2023  
Publication ou notification  
Du 11 juillet 2023